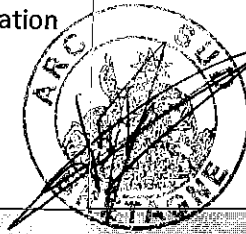




Vu pour être annexé à la délibération
n° 144 2017
du 12/12/17
Fait à Muzillac, le 21/12/17.
Le Président,
Bruno LE BORGNE



Envoyé en préfecture le 21/12/2017
Reçu en préfecture le 21/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 056-200027027-20171212-DELIB_144_2017-DE

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Entre:

LA COMMUNUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE

Représentée par Monsieur Bruno LE BORGNE, Président

Et

L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Représenté par Madame Laurie LE TRIONNAIRE, Directrice

LESQUELS ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le montant de la subvention à verser à l'Office de Tourisme Communautaire Arc Sud Bretagne pour 2018. Toutefois, en raison de la date du vote du Budget Primitif 2018 prévue en avril 2018 et la nécessité pour l'Office de Tourisme Communautaire de disposer de fonds pour pouvoir fonctionner au cours des premiers mois de l'année 2018, il est proposé de fixer le montant du premier acompte dans l'attente du vote du budget primitif 2018 de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. Le montant de la subvention sera arrêté définitivement lors de l'adoption du Budget Primitif 2018 et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'ACOMPTE

Il est proposé de verser un premier acompte représentant 25 % du montant de la subvention de fonctionnement versée en 2017 et arrêté à 72 974 €.

ARTICLE 3 : ECHEANCIER DE VERSEMENT

Le versement de ce premier acompte interviendra en une fois au cours du mois de janvier 2018.

Fait à Muzillac en deux exemplaires, le

Monsieur Bruno LE BORGNE
Président de la Communauté de
Communes Arc Sud Bretagne

Madame Laurie LE TRIONNAIRE
Directrice de l'Office de Tourisme
Communautaire

